



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ  
SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA SANTÉ

Paris, le - 3 NOV. 2011

Madame,  
Monsieur,

Chaque hiver, le monoxyde de carbone (CO) est responsable de près de 5 000 intoxications. Certaines sont mortelles, d'autres laissent des séquelles à vie.

Les intoxications surviennent pour partie au domicile des personnes, du fait notamment d'une mauvaise utilisation des appareils de chauffage à combustion. Cependant, parmi les différents cas d'intoxications oxycarbonées survenant chaque année perdure une situation qu'il convient de prévenir : les intoxications collectives survenant dans des lieux de culte, imputables à l'usage inapproprié, au mauvais entretien ou au caractère défectueux de système de chauffage. De telles intoxications atteignent généralement un grand nombre de personnes concernées et peuvent dès lors constituer des événements à fort impact sanitaire.

En 2005, alertées par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) à la suite d'une série de 10 situations d'intoxication par le monoxyde de carbone dans des églises, les ministères chargés de l'intérieur et de la santé avaient adressé une circulaire aux préfetures et aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales pour rappeler les conseils de prévention de ces accidents.

... / ...

A la suite de ces actions, une diminution importante des épisodes d'intoxications dans les lieux de culte avait été constatée. Or, depuis 2007, une recrudescence d'accidents est à nouveau observée. En 2010, 8 épisodes ayant impliqué 434 personnes ont montré combien il demeurerait nécessaire que tous les acteurs concernés maintiennent un haut degré de vigilance.

A cette fin, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur ainsi que la direction générale de la santé vont adresser une nouvelle circulaire aux services déconcentrés.

Mais aujourd'hui, nous vous invitons d'ores et déjà à relayer auprès de chaque responsable de lieu de culte les messages essentiels de prévention. A cet effet, vous voudrez bien trouver ci-joint une fiche d'information que nous vous serions particulièrement obligés de diffuser très largement.

Ce document évoque notamment la nécessité de :

- faire entretenir les installations de chauffage ;
- maintenir en bon état les systèmes de ventilation et ne pas les obturer.

Par ailleurs, ce document rappelle les règles de chauffage de ces établissements et plus particulièrement en matière de préchauffage des lieux avant l'arrivée du public. Deux situations peuvent être rencontrées en cette matière :

- l'établissement dispose d'un système de chauffage par panneaux radiants à combustible gazeux (appareil de type A non raccordé à un conduit de fumée). Dans ce cas le préchauffage avant l'arrivée du public est interdit (article V8 de l'arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public) ;

- l'établissement dispose d'un système de chauffage électrique ou d'un système de chauffage à combustion raccordé à un conduit de fumée. Dans ce cas, le préchauffage est possible.

Nos services tiennent à votre disposition une version informatique de ce document.

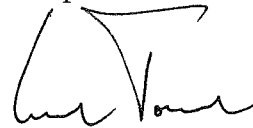
Votre action est absolument déterminante pour prévenir d'éventuelles intoxications et, ce faisant, préserver des vies. Par avance, nous vous remercions de bien vouloir faire connaître aux responsables des lieux de culte ces conseils élémentaires de prévention, afin d'éviter de nouveaux drames.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Paul KIHIL  
Directeur général de la sécurité  
civile et de la gestion des crises



Laurent TOUVET  
Directeur des libertés  
publiques et des affaires  
juridiques



Jean-Yves GRALL  
Directeur général de la santé

*Directeur Général de la Santé,*



Dr Jean-Yves GRALL

# MONOXYDE DE CARBONE

## Comment prévenir les intoxications dans les lieux de culte ?

**Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant.**

Il provoque maux de tête, nausées et vertiges, et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves. Il est la première cause de mortalité par gaz toxique en France.

Dans les lieux de cultes, 6 épisodes d'intoxications au monoxyde de carbone ont été recensés durant la saison 2008-2009, qui ont concerné 173 personnes et occasionné 91 hospitalisations.

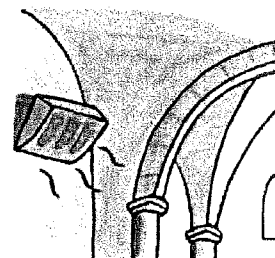
Les intoxications dans les lieux de culte sont le résultat d'un problème de combustion dans les appareils de chauffage, dû à un manque d'oxygène au niveau du foyer de l'appareil, quelle que soit la source d'énergie utilisée : bois, gaz, charbon, essence ou éthanol.

Ce problème de combustion survient lorsque les appareils de chauffage **sont mal entretenus ou utilisés de façon inappropriée** (trop longtemps par exemple, notamment lors du pré-chauffage de la salle) et lorsque la ventilation du local est insuffisante. Le monoxyde de carbone peut alors s'accumuler en forte concentration dans le lieu de culte et provoquer des intoxications.

**Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde.**

**Les bons gestes** de prévention aussi :

- entretenez les appareils de chauffage ;
- si elles existent, maintenez les ventilations en bon état de fonctionnement ;
- **panneaux radiants à combustible gazeux** : ne les faites fonctionner qu'en période d'occupation des locaux, le pré-chauffage de la salle est interdit ;
- **appareils électriques et appareils à combustion raccordés à un conduit de fumée** : le pré-chauffage est permis ;
- il est recommandé de doter une des personnes présentes sur les lieux de la manifestation d'un détecteur portable de monoxyde de carbone.



**Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de :**

- le centre anti-poison relevant de votre région ;
- un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste, ramoneur...);
- les Agences Régionales de Santé (ARS) de votre région ;
- le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie.



**Détecteurs de monoxyde de carbone :  
ce qu'il faut savoir**

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, **ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications.**

La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion, la bonne ventilation des locaux et l'utilisation appropriée des chauffages d'appoint.

www.inpes.sante.fr  
**inpes**  
Institut national  
de prévention et  
d'éducation pour  
la santé



MINISTÈRE CHARGÉ  
DE LA SANTÉ

**En cas de suspicion d'intoxication  
due à un appareil à combustion :**  
faites évacuer immédiatement les locaux et appeler  
le 112 (n° d'urgence européen), le 18 (Sapeurs-Pompiers)  
ou le 15 (Samu).